

Région académique

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIEC/20-842-1875 du 03/02/2020

**E3C DE LA CLASSE DE PREMIERE DES BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
SESSION 2021 - DISPENSE DE L'ÉPREUVE DE CONTROLE CONTINU DE L'ENSEIGNEMENT DE
SPECIALITE NON POURSUIVI EN CLASSE DE TERMINALE POUR LES CANDIDATS SUIVANT
UNE SCOLARITE AMENAGEE**

Références : Décret n°2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant le Code de l'éducation relatives aux enseignement conduisant au bac général et bac technologique - Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu modifié par l'arrêté du 26 mars 2019, l'arrêté du 29 avril 2019 et l'arrêté du 11 octobre 2019 - Note de service n° 2019-110 du 23 juillet 2019 relative aux modalités d'organisation du contrôle continu - Arrêté du 10 décembre 2019 relatif à la dispense de l'épreuve de contrôle continu pour l'enseignement de spécialité non poursuivi en classe de terminale pour certains candidats suivant une scolarité aménagée préparant au baccalauréat général ou technologique

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

Public concerné : Elève de première des baccalauréats général et technologique

Depuis la rentrée 2018, certains de vos élèves de première bénéficient d'un aménagement de scolarité et de session autorisé par le recteur pour répondre à des besoins spécifiques.

Dans le cadre du changement de la réglementation de l'examen du baccalauréat et à titre transitoire, les élèves de première qui bénéficient d'un étalement des enseignements en deux ans (2018-2019 et 2019-2020) peuvent bénéficier sur leur demande d'une dispense de l'épreuve de contrôle continu de la spécialité non poursuivie en classe de terminale.

Cette demande de dispense d'épreuve ne permet pas une dispense d'enseignement. L'enseignement reste obligatoire et sera évaluée dans le cadre de l'évaluation chiffrée des notes annuelles.

Je vous remercie de communiquer cette possibilité réglementaire aux candidats concernés et de me retourner avant **le 31 janvier 2020** la demande de dispense en annexe complétée pour les candidats qui le souhaiteraient. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà du 31 janvier 2020.

NB : En cas d'échec au baccalauréat à la session 2021, le candidat pourra conserver la dispense de l'épreuve obtenue en première.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

**DEMANDE DE DISPENSE
EPREUVE DE SPECIALITE NON POURSUIVI EN CLASSE DE TERMINALE
pour les candidats de la classe de 1^{ère}**

Référence(s) : Arrêté du 10 décembre 2019 relatif à la dispense de l'épreuve de contrôle continu pour l'enseignement de spécialité non poursuivi en classe de terminale pour certains candidats suivant une scolarité aménagée préparant au baccalauréat général ou technologique

Je soussigné (e)

Candidat(e) scolarisé en classe de première du baccalauréat 2021 de la voie :

générale

technologique série :

- **Déclare suivre les enseignements de la classe de première sur les deux années scolaires 2018-2019 et 2019-2020 dans le cadre d'un aménagement de scolarité et d'étalement de session accordé par le recteur.**

- **Demande, en application de l'article 1 de l'arrêté cité en référence, à être dispensé(e) de l'épreuve obligatoire de contrôle continu de l'enseignement de spécialité non poursuivi en classe de terminale.**

Je prends note que cette dispense concerne uniquement l'évaluation prise en compte dans le cadre des E3C (30% de la note finale) et ne correspond pas à une dispense d'enseignement.

L'enseignement suivi sera pris en compte dans le cadre de l'évaluation chiffrée des résultats de l'élève pour l'année de première (10% de la note finale).

Fait à	Le
Signature du candidat	Signature du représentant légal si le candidat est mineur
Fait à	Le
Cachet de l'établissement	Signature du chef d'établissement

Demande à retourner avant le 31 janvier 2020 à la DIEC 3.02